

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 10 janvier 2025, à 9 h 30, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et madame la conseillère Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Madame la conseillère Luce Provencher participe en visio-conférence, en vertu de l'article 164.1 du Code municipal, ne pouvant être présente en raison de l'arrêt du service de l'hélicoptère pour des raisons climatiques.

Assiste également à la séance : Mme Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée et M. Denis Cusson, directeur général adjoint.

Est absente : Mme Joanie Harrison

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 37.

2. Vérification du quorum

Trois membres sont présents et présentes. M. Charles Méthé et Mme Joanie Harrison, qui a justifié son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 25.01.10.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance régulière du 7 décembre 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 25.01.10.02

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Louise Newbury :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séances extraordinaires du 13 décembre 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

4.2.1 Adoption du budget 2025

Résolution numéro 25.01.10.03

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Louise Newbury :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 concernant le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 Adoption du Plan triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026

Résolution numéro 25.01.10.04

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Louise Newbury :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 concernant le Plan triennal d'immobilisation pour les années 2025, 2026 et 202.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 Adoption des divers taux de taxes et des tarifs pour les services municipaux

Résolution numéro 25.01.10.05

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Louise Newbury :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;
Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2024 concernant les divers taux de taxes et des tarifs pour les services municipaux.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise Construction UNIC a été informée de l'acceptation des demandes de paiement numéro 6 pour la construction du garage, le paiement numéro 5 pour le hangar à pétrole et le paiement numéro 1 pour la Cabane du criard le 19 décembre ;
- M. Fabien Nadeau, architecte a été informé de l'acceptation de la demande de paiement numéro 4 pour la construction du garage le 19 décembre ;
- L'entreprise Équipements LAN-RO a été informée de l'acceptation de la demande de paiement numéro 1 pour les travaux de la côte du Portage le 19 décembre ;
- L'avis public pour la promulgation du règlement numéro 208 a été publié le 9 décembre ;
- La reddition de compte pour le programme PPA-CE a été déposée le 16 décembre ;
- L'avis public informant la population du calendrier des séances du conseil pour 2025 a été publié le 9 décembre ;
- La ville de Rivière-du-Loup a été informée de l'acceptation de la tarification du lieu d'enfouissement technique pour 2025 le 19 décembre ;
- M. Donald Dupont a été informé de la résolution du conseil concernant ses demandes de permis d'occupation du domaine public le 16 décembre ;
- L'inspectrice en bâtiment et le CCU ont été informés des décisions du conseil sur les décisions en urbanisme le 19 décembre ;
- La MRC de Rivière-du-Loup et M. Jean-François Gosselin ont été informés de la subvention octroyée dans le cadre du Programme territoriale d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024, le 19 décembre ;
- Le projet de règlement numéro 209, modifiant le règlement de gestion contractuelle, a été transmis à la population le 8 janvier 2025 ;
- Les fournisseurs ont été payés.

Arrivée de M. Charles Méthé à 9 h 44.

6. Rapport de la mairesse

Je vous souhaite à tous une Bonne année 2025. Je vous souhaite de pouvoir prendre du temps pour vous et que cette nouvelle année vous apporte bonheur et sérénité.

Je souhaite la bienvenue à Mme Sophie Sirois que prendra la relève de Denis. J'espère qu'elle se plaira avec nous et qu'elle s'habitue aux particularités de l'île.

Pour l'année 2025, nous avons encore pas mal de pain sur la planche. En gros, nous espérons pouvoir compléter rapidement nos projets de construction, le garage municipal et la restauration de la cabane à l'huile et de la cabane du criard. Nous procéderons à l'installation d'une nouvelle clôture sur le site du garage pour améliorer l'emplacement et la rendre plus sécuritaire. Nous voulons aussi finaliser la charte des paysages qui est en cours de rédaction ainsi que la mise à jour des politiques familiale et des aînées qui en est à l'étape de préparation de la consultation publique.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Une personne est présente. Les questions et les interventions se retrouvent en annexe.

9. Affaires en cours

9.1 Adoption du Règlement 209, Règlement modifiant le règlement 177 sur la gestion contractuelle

Résolution numéro 25.01.10.06

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, le 5 avril 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *CM* a été modifié le 6 juin 2024, par l'adoption du projet de loi 57, obligeant les municipalités, à adopter une modification à leur règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le présent règlement apporte les modifications demandées au règlement de gestion contractuel de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été transmise à la population le 8 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de favoriser l'achat des biens et des services québécois et canadiens et des fournisseurs, des assureurs et des entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Est par le présent règlement décrété que le titre de l'article 11.1 est modifié par le suivant :

« **Mesures pour favoriser les biens et services québécois et canadiens** »

Article 3 : Est par le présent règlement décrété que l'article 11.1 est remplacé par le texte suivant :

« La Municipalité, pour les fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisera l'achat des biens et des services québécois ou autrement canadiens et des fournisseurs, des assureurs et des entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Aux fins du présent article, un bien est réputé être québécois s'il y est assemblé, et ce, même si les pièces qu'il comporte ne proviennent pas toutes du Québec.»

Article 4 : Est par le présent règlement décrété que l'article 8 est modifié par l'ajout suivant à la fin du texte :

« en application de la SECTION V ou sont visés par une mesure prise en vertu de l'article 11.1 »

Article 5 : Est par le présent règlement décrété un nouvel article « 21.1 Exception » qui se lit comme suit :

Un élu ou un fonctionnaire peut avoir un contrat avec la municipalité dans les situations suivantes:

- a) Achat ou location dans un commerce qui est le plus proche de la municipalité selon des types de commerces déterminés par règlement du gouvernement : alimentation, restauration, station-service, pharmacie, quincaillerie, vente de pièces mécaniques et location de machinerie ou d'outils;
- b) Contrat de service manuel exécuté sur le territoire municipal après avoir respecté le processus de mise en concurrence applicable selon la valeur du contrat, sans que l'élu ou le fonctionnaire n'ait participé à la première ronde de mise en concurrence. Pour un contrat de gré à gré, des invitations auprès de fournisseurs et un avis d'intention publié sur SEAO doivent être préalablement faits pour pouvoir utiliser cette exception.

Article 6 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Autorisation de signature à Mme Sophie Sirois et d'accès aux divers ministères, l'institution financière et divers organismes

Résolution numéro 25.01.10.07

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Sirois a été nommée directrice générale et greffière-trésorière par la résolution 24.12.07.03 ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé que :

- Mme Sophie Sirois soit ajoutée comme signataire des comptes de la Municipalité et qu'elle soit autorisée à faire les démarches, à cet effet, auprès de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray, Desjardins entreprises et ACCÈS-D;
- Mme Sophie Sirois soit autorisée à faire les démarches pour obtenir les accès nécessaires à tous les comptes générés au nom de la Municipalité, notamment :

Gouvernement du Québec (Revenu Québec, Clic-SEQUR – et autres ministères et organismes), Agence de revenu du Canada, PG, Fond de solidarité (FTQ), ainsi que les fournisseurs de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Achat du logiciel Munys auprès de l'ADMQ

Résolution numéro 25.01.10.08

CONSIDÉRANT le logiciel Munys développé par l'ADMQ peut s'avérer un outil important pour la gestion municipale ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise l'achat de la licence du logiciel Munys auprès de l'ADMQ au coût de 465,65 \$ (tti).

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élu-e-s

Je, soussigné, Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière certifie avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des élus aux dates suivantes :

Mme Louise Newbury, mairesse	10 janvier 2025
M. Charles Méthé, conseiller poste 1	10 janvier 2025
M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2	10 janvier 2025
Mme Luce Provencher, conseillère poste 4	10 janvier 2025

Et je les dépose officiellement au conseil.

Sophie Sirois, directrice générale et greffière-trésorière

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le CCU ne s'est pas réuni n'ayant pas de demande de permis à traiter.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives :

Il y a eu une réunion du Comité consultatif régional et la STQ en décembre. Une rencontre est à venir avec la STQ pour le renouvellement du contrat.

Société du Parc Kiskotuk :

Une rencontre du conseil d'administration est prévue la semaine prochaine.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare :

- Une rencontre du CA est fixée pour le dimanche 12 janvier 2025.
- Pied bleu ouvrira le Comptoir gourmand pour les fêtes de la Saint-Jean et fermera après la fête du Travail. Il sera opéré par Thania Goyette.
- L'état préliminaire des revenus et dépenses de la CMP pour 2024 est très encourageant. La CMP remboursera la deuxième tranche de l'emprunt obtenu auprès de la caisse Desjardins pour rembourser les prêts COVID du Gouvernement fédéral.
- Plusieurs travaux sont prévus dans les maisons du Phare, entre autres, rafraichir la décoration des chambres, remplacer la literie et les serviettes.
- Il faudra aussi restaurer le grand patio de la Maison du gardien.
- L'organisme de bienfaisance « Les gardiens du Phare » a reçu de nombreux dons qui lui permettront de participer à l'amélioration du site patrimonial du Phare.
- Dès que les états financiers de 2024 seront prêts, une rencontre aura lieu avec la Municipalité

Comité de Santé :

Pas de nouvelles

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Pas de rapport

Bibliothèque :

Centre de récupération :

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

Une rencontre du conseil d'administration se tiendra le 25 janvier pour faire le bilan de l'année 2024 et tracer les perspectives pour 2025.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

Aucune nouvelle pour le moment. L'organisme procédera prochainement à l'élaboration des activités pour 2025.

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 25.01.10.09

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 241 608,27 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 6 590,43 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 1 599,55 \$, les dépenses non compressibles au montant de 4 735,85 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 228 682,44 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Une personne est présente. Les questions et les interventions se retrouvent en annexe.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 25.01.10.10

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par M. André-Pierre Contandriopoulos**, à 10 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Sophie Sirois, directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annexe au procès-verbal

Périodes de question

Recyclage

Q. : Est-ce qu'on pourrait publier les informations sur la Friperie du village dans le journal ou autres médias pour informer la population du service?

R. : Oui, c'est possible.

Rabais coût transport épicerie par hélicoptère

Q. : Lorsque l'hélicoptère annule son transport le jeudi, est-il possible de faire reporter le rabais du transport de l'épicerie au lendemain?

R. : En principe, cela devrait être remis au lendemain, mais nous allons communiquer avec la STQ pour leur rappeler et pour que l'information soit transmise au personnel de l'hélicoptère.

Alerte d'annulation hélicoptère

Q. : Il y a un problème avec les alertes. Les messages ne sont pas toujours très clairs. Les alertes pour l'annulation des vols sont très courtes et annoncées sans beaucoup de délais?

R. : C'est le pilote qui prend cette décision et le message est transmis par l'alerte de la STQ. Il y a un problème avec l'utilisation de la ligne info-transport. Le pilote trouve ça compliqué. Actuellement il y a aussi un problème technique d'accès à la boîte vocale que nous allons solutionner.

Politique des aînés

Q. : Dans combien de temps aura lieu la consultation sur la politique des aînés (MADA) ?

R. : Le sondage est présentement en élaboration. Il y aura une consultation en ligne et en salle pour les personnes moins familières à Internet. La consultation citoyenne pourrait se tenir en juin. La rédaction des politiques pourrait se faire en été.

Liste de référence citoyenne

Q. : Est-ce qu'il existe une liste de citoyens qui offrent des services et que la population pourrait consulter?

R. : Non, il est difficile de pouvoir faire ce genre de liste, car ce n'est pas tout le monde qui souhaite s'afficher. Toutefois il est possible d'aller chercher de l'information auprès du réseau l'Accorderie (service d'échange de service entre citoyens), pour connaître leur façon de procéder. Lien internet : www.accorderie.ca